



DECISION N° 2022 - 1039

**Bail de droit commun/SNC RETAIL DEL MON/ Ville de  
PERPIGNAN/Local 19 A, Centre Del Mon, sis 35  
boulevard Saint-Assisclé**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que la Ville de Perpignan a sollicité, la mise à disposition d'un local, dans l'ensemble immobilier Centre Del Mon, sis 35 boulevard Saint Assisclé à Perpignan, afin d'y implanter un Espace de Vie Sociale,

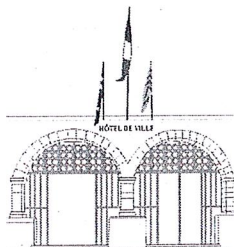
**DECIDE**

ARTICLE 1 : la SNC RETAIL DEL MON met à disposition de la Ville de Perpignan, un local d'une surface d'environ 65 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier Centre Del Mon, sis 35 boulevard Saint Assisclé à Perpignan.

ARTICLE 2 : Le bien loué est destiné à usage exclusif d'Espace de Vie Sociale.

ARTICLE 3 : Le bail est consenti pour une durée de quatre ans à compter du 01 novembre 2022. Chaque partie qui souhaitera mettre fin au bail devra en donner avis par lettre recommandée avec accusé de réception ou par exploit d'huissier, moyennant un préavis de six mois, et ce à compter du 01/11/2025.

ARTICLE 4 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 15 000,00 euros HT et HC, payable trimestriellement et d'avance, le 1<sup>er</sup> jour de



chaque trimestre civil. Le loyer sera indexé annuellement sur l'Indice des loyers des activités tertiaires publié trimestriellement par l'INSEE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 28 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221028 - 164 197. Av. M.

Accusé reçu le : 28 OCT. 2022

Affiché le : 28 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

